Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_64-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27/04/2026
Délibération n°1

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-sept avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois d'avril deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	54
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Yvonnick PERRIN, Maire de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Anthony DEBOUARD, Gilles BERTRAND, délégué de Plessé, donne Pouvoir à Sylvie LECLERC, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron, donne Pouvoir à Marie-Laure PONDARD, Valentin BEASSE, délégué de Sainte-Marie, donne Pouvoir à Françoise BOUSSEKEY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux

Secrétaire de séance : Fabienne GLET

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – REPRESENTATIONS DE REDON AGGLOMERATION – VOTE A MAIN LEVEE

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil communautaire d'adopter le principe du vote à main levée pour le vote des délibérations désignant les représentants de REDON Agglomération au sein des structures partenariales.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 ;

CONSIDERANT le nombre de délibérations désignant les représentants de REDON Agglomération dans les syndicats et autres structures partenaires inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 27 avril 2026 (délibérations comprises entre la CC_2026_65 et la CC_2026_100).

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_64-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de procéder au vote des délibérations comprises entre la CC_2026_65 et la CC_2026_100 désignant les représentants de REDON Agglomération dans les syndicats et autres structures partenaires à main levée, y compris pour les délibérations concernant les syndicats mixtes fermés ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/04/2026

La Secrétaire de séance

Fabienne GLET

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34